

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 8 juillet 2005
(convocation du 27 juin 2005)

Aujourd'hui Vendredi Huit Juillet Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CHAUSSET Gérard à Mme. CURVALE Laure
Mme. FAYET Véronique à Mme. BRACQ Mireille
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André
Mme. LACUEY Conchita à M. PIERRE Maurice
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CASTEL Lucien à M. BREILLAT Jacques
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Jean-Louis
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre
M. COUTURIER Jean-Louis à M. MOULINIER Maxime
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
Mme. DELAUNAY Michèle à M. RESPAUD Jacques
M. DELAUX Stéphan à Mme. DESSERTINE Laurence

M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard
M. JOUVE Serge à Mme. DUMONT Dominique
M. LOTHaire Pierre à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. MANGON Jacques à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. PONS Henri à M. MERCHERZ Jean
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. SIMON Patrick à Mme. RAFFARD Florence
Mme. TOUTON Elisabeth à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SOUBIRAN Claude
Mme. WALRYCK Anne à M. DUCHENE Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

**Service public de l'eau - Convention cadre pour la fourniture d'eau de secours
aux collectivités extérieures - Décision - Autorisations**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux, par sa situation au cœur du département et par les traversées de l'aqueduc de Budos et de la conduite des 100 000 m³/j, possède de nombreux points d'interconnexion de son réseau de distribution d'eau potable avec les communes et syndicats alentours.

Il s'agit des communes :

- du syndicat ARPOCABE (Arbanats, Portets, Castres et Beautiran),
- du syndicat de Budos (Budos, Illats...)
- de Cérons,
- du syndicat de La Brède (interconnexion en projet),
- du syndicat de Léognan-Cadaujac,
- de Saucats,
- de Canéjan,
- du syndicat de Carbon Blanc (qui comprend notamment 4 communes communautaires : Carbon Blanc, Bassens, Ambarès et Artigues),
- du Pian Médoc,
- du syndicat de Latresne (qui distribue l'eau potable notamment sur Bouliac),
- de St Jean d'Illac et Martignas,
- de Martillac (Technopôle).

Parmi toutes ces communes et syndicats, nombreux sont ceux pour qui l'interconnexion avec la Communauté urbaine de Bordeaux permet actuellement de palier un fonctionnement dégradé voire une période de pointe au début de la saison estivale.

Le réseau du syndicat de Carbon Blanc par sa configuration permet essentiellement d'alimenter en secours la Communauté urbaine de Bordeaux, en cas d'indisponibilité de certains tronçons particuliers du réseau ou, par ailleurs, pour compenser un besoin de défense incendie.

Les importations d'eau en provenance du syndicat de Castelnau permettent de répondre aux besoins en eau potable du quartier de Lignan à St Médard.

Ainsi, les ventes ou achats d'eau sont régis par des conventions spécifiques qui aujourd'hui sont dans l'ensemble obsolètes (sauf pour la convention avec le syndicat de Carbon Blanc adoptée en 2004).

C'est pourquoi, la convention jointe a pour objet de définir et de rendre homogènes les conditions techniques et financières d'utilisation des interconnexions reliant les réseaux des collectivités secourues au réseau de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Cas particuliers non concernés par la convention jointe :

- Le syndicat de Budos pour lequel la Communauté urbaine de Bordeaux fournit la majorité des besoins ne rentre pas dans le champ d'application de ce projet de convention ;
- Le syndicat ARPOCABE auquel la Communauté urbaine de Bordeaux a consenti, par convention du 21 décembre 1999, la fourniture d'eau non traitée. Ce syndicat cherche actuellement de nouvelles ressources pour palier l'augmentation de ses besoins.
- Certains particuliers riverains au réseau public communautaire (abonnés directs du service situés hors territoire C.U.B). Pour ceux-là, la commune a autorisé ces usagers à se raccorder au réseau communautaire, permettant ainsi d'éviter la réalisation d'une extension de réseau économiquement non rentable (articles R111 du Code de l'Urbanisme).

Il est proposé d'adopter une nouvelle convention cadre applicable à toutes les collectivités concernées par la vente d'eau de secours s'appuyant sur les principes suivants :

- Le secours aux communes limitrophes ou traversées par les conduites de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordé à leur demande dans la mesure où les volumes demandés ne perturbent pas la qualité du service de l'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux.
- Ce secours ne doit pas obliger la Communauté urbaine de Bordeaux à modifier ou surdimensionner son infrastructure pour desservir une commune voisine.
- L'interconnexion ne doit délivrer de l'eau qu'en secours, à l'occasion d'un fonctionnement dégradé momentané risquant d'entraîner une pénurie pour les consommateurs.

- L'interconnexion ne doit en aucun cas couvrir les besoins supplémentaires et naturels de la commune, ou du syndicat, liés à la pointe estivale ou à l'évolution démographique ou à un accroissement de l'activité. Ces besoins seront étudiés dans le respect du SAGE Nappes Profondes et leur couverture devra être recherchée par la commune.
- Si le fonctionnement dégradé de l'installation de la commune perdure, la commune doit prendre l'engagement de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin que la durée de la période et le volume de secours soient réduits au minimum.
- Le coût de l'eau sera volontairement dissuasif afin de ne pas encourager les communes à solliciter cette interconnexion :
 - eau fournie traitée : prix de vente = $0,9 \times$ prix C.U.B,
 - eau fournie sans traitement : prix de vente = $0,6 \times$ prix C.U.B,
 Le prix C.U.B s'entend : prix du m³ sur la C.U.B (hors syndicats), hors redevance assainissement et toutes taxes comprises.
- Les volumes livrés seront systématiquement comptés et facturés.
- Les compteurs, installés sur la ou les conduites de livraison à la limite du territoire communautaire seront fournis, installés et entretenus par le concessionnaire du service de l'eau de la Communauté urbaine. En contrepartie, un abonnement sera facturé à la communes ou au syndicat selon le tarif en vigueur sur la C.U.B,
- Les frais de mise en place ou mise à niveau de la fosse de comptage seront à la charge de l'acheteur,
- Pour ce qui concerne la satisfaction des besoins futurs ou estivaux, les demandes devront faire l'objet d'une instruction nouvelle différente.

Aujourd'hui, les demandes en cours, formulées par les communes et à régler prochainement concernent :

Pour le secours :

- Canéjan (un forage communal impropre à la consommation),
- Saucats (un forage communal en perte importante de productivité),
- La Brède (des forages communaux difficilement protégeables).

Pour des besoins supplémentaires :

- le syndicat Léognan-Cadaujac,
- le syndicat Bouliac et Latresne.

Le panorama des besoins de secours tel qu'il est connu actuellement par le délégataire peut être résumé ainsi :

PANORAMA ACTUEL

Syndicats	Communes	Débit horaire (m ³ /j) (convention actuelle)	Volume actuel (m ³) (max des volumes 2000-2004)
Cérons	Cérons	1 360	93 970
SIAE de Léognan / Cadaujac	Léognan (Bel Air) Cadaujac (Castaing)	3 360	176 176
Saucats	Saucats	100	81 120
Canéjan	Canéjan	1 000	41 992
SIAO	Carbon Blanc - Bassens Ambarès - Artigues...	1 440	0
Le Pian Médoc	Le Pian	1 440	47 850
SIAEP de Latresnes	Bouliac Latresnes...	1 200	0
Technopole Montesquieu Martillac	Martillac	1 440	0
SIAEP St Jean d'Illac	St Jean d'Illac	1 440	4 486
TOTAL		12 780	445 594

Le volume de secours est donc aujourd'hui évalué à environ 500 000 m³/an.

Afin de mettre à jour les autorisations de vente de secours, il est proposé de retenir les débits et volumes suivants :

PROPOSITIONS

Syndicats	Communes	Débit horaire de pointe (m ³ /j) (convention)	Volume maximum annuel (m ³)
Cérons	Cérons	1 360	94 000
Syndicat de la Brède	La Brède Martillac St Médard d'Eyrans	A créer 1 920	A fixer à 50 000
SIAE de Léognan / Cadaujac	Léognan (Bel Air) Cadaujac (Castaing)	3 360	177 000
Saucats	Saucats	100	82 000
Canéjan	Canéjan	1 400	162 000 (puis 50 000 après réhabilitation du forage de Rouillac)
SIAO	Carbon Blanc, Bassens, Ambarès, Artigues...	1 440	50 000
Le Pian Médoc	Le Pian	1 440	48 000
SIAEP de Latresnes	Bouliac, Latresnes...	1 200	50 000
Technopole Montesquieu	Martillac	1 440	14 400
SIAEP St Jean d'Illac	St Jean d'Illac	1 440	5 000
TOTAL		15 100	732 400

Afin de respecter le principe d'accorder le strict secours nécessaire pour les seuls cas de défaillance, il est proposé de ne pas accorder de volumes supplémentaires à ceux déjà enregistrés.

Si tel est votre avis, Mesdames et Messieurs, il vous est proposé de :

- retenir les principes énoncés ci-dessus,
- décider l'adoption de la convention cadre ci-jointe dans les termes proposés,
- autoriser le syndicat de Labrède à disposer d'un secours à hauteur de 1 920 m³/j et 50 000 m³/an par la réalisation à ses frais d'une interconnexion sur la conduite des 100 000 m³/j,
- autoriser la commune de Canéjan à disposer d'une interconnexion de secours supplémentaire à hauteur de 400 m³/j et 120 000 m³/an, à réaliser à ses frais et utilisable jusqu'à la réhabilitation du forage de Rouillac qui devra être effectuée dans un délai n'excéder pas un an,
- autoriser le président à cosigner avec chaque collectivité demanderesse, la convention selon le modèle cadre dans la limite des volumes annuels maximums indiqués,
- autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- informer la Commission Locale de l'Eau de ces secours afin que celle-ci tienne compte de ces volumes produits par les équipements communautaires mais non consommés sur la Communauté urbaine de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
2 AOÛT 2005

M. JEAN-PIERRE TURON

